

Méthodologie : enquête sur la production de déchets non dangereux dans l'industrie en 2008

L'objectif de l'enquête est d'estimer la production nationale de déchets non dangereux des établissements industriels en 2008, en quantités physiques et avec un détail par types de déchets, par secteur d'activité et par région.

Elle permet par ailleurs de répondre au règlement européen relatif aux statistiques sur les déchets (CE N°2150/2002) du 25 novembre 2002 qui demande d'évaluer la production de déchets (en tonnage) de 19 secteurs d'activité. Tous les secteurs industriels sont concernés.

Outre cette obligation européenne, il existe une forte demande nationale d'informations sur la production de déchets : il s'agit d'un enjeu important et croissant, de nature environnementale, mais aussi économique et financier pour les entreprises.

L'enquête sur la production de déchets non dangereux dans l'industrie est une enquête statistique réalisée dans le cadre de la loi du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret statistique. Elle est réalisée par le Pôle Statistiques Industrielles (PSI) de l'Insee, pour les secteurs industriels de sa compétence avec l'aide du Service de la Statistique et de la Prospective (SSP) du ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture, de la Pêche pour les industries agroalimentaires et les scieries.

Cette enquête s'inscrit dans la suite de l'enquête réalisée en 2007 sur l'année de constat 2006 et d'autres enquêtes, notamment celle réalisée en 2005 sur 2004 par l'Ademe et l'Ifen, sur la quasi-totalité du champ de l'industrie.

La réalisation de l'enquête

L'enquête est effectuée par correspondance avec réponse internet. 91 % des établissements interrogés ont répondu.

La méthode de redressement des non-réponses consiste à "dupliquer" automatiquement la réponse d'un établissement appartenant à la même strate : même activité principale et même tranche de taille d'effectif.

Le champ et les unités enquêtées

L'unité statistique est l'établissement. C'est le lieu géographique où sont produits et gérés les déchets. Le champ est délimité à partir de trois critères :

- l'activité principale exercée (APE) : appartiennent au champ de l'enquête les établissements dont l'APE relève des codes NAF Rév. 2 : 05 à 33 (sauf 12 - fabrication de produits à base de tabac) ;
- l'existence d'une activité de fabrication ; appartiennent au champ de l'enquête :
 - les usines, ateliers, chantiers permanents où s'exerce une activité d'extraction, de fabrication ou de transformation ;
 - les activités de réparation, installation ou montage-assemblage.

Sont exclus les bureaux, entrepôts, magasins de vente, laboratoires d'essais et tous les établissements "auxiliaires" de l'industrie...

- la taille : l'échantillon enquêté se compose d'à peu près 12 000 établissements (dont 1500 appartenant à l'industrie agroalimentaire) sélectionnés à partir d'un répertoire mis à jour par diverses sources dont les principales sont : l'enquête précédente, le répertoire Sirene.
Font partie de l'échantillon enquêté les établissements :
 - de 10 salariés et plus pour l'industrie agroalimentaire et les scieries
 - de 20 salariés et plus pour le reste de l'industrie

Selon ces critères, 5 200 établissements industriels, occupant au moins 10 salariés, relèvent du champ des industries agroalimentaires stricto-sensu. Les scieries sont au nombre de 450 environ.

Les établissements de plus de 100 employés ont été enquêtés exhaustivement, les autres l'ont été par sondage.

Remarque : Les activités artisanales de charcuterie (10.13B), des activités de cuisson de produits de boulangerie (10.71B), des boulangeries et boulangeries-pâtisseries (10.71C) et de la pâtisserie (10.71D), habituellement non interrogées par le SSP, font partie de l'échantillon. Ces activités sont incluses dans le total des industries alimentaires publié par l'insee, (<http://www.insee.fr/>) mais en sont exclues dans celui du SSP afin de présenter des résultats sur un champ comparable à celui utilisé pour les autres enquêtes.

Nomenclatures

Dans le cadre du règlement (CE) n° 2150/2002 relatif aux statistiques sur les déchets, une nomenclature des déchets a été définie à l'échelle européenne.

Cette nomenclature liste 27 catégories de déchets non dangereux. Parmi celles-ci ont été sélectionnées les 16 catégories liées aux secteurs de l'industrie.

Les activités des établissements suivent la nomenclature d'activité en NAF rév. 2, 2008.

Définitions - Précisions

Un déchet est un résidu produit non intentionnellement, jugé inutile dans un contexte donné, sortant de l'établissement ou subissant un traitement sur site.

Les déchets sont les matières destinées à l'abandon ainsi que celles recyclées, valorisées, traitées, mises en décharge... en interne (sur site) ou en externe.

La définition d'un déchet est indépendante de la destination finale du déchet et des notions économiques liées à sa gestion.

Les modes de traitement des boues et déchets organiques

- **épandage** : répandre le déchet sur des superficies agricoles ;
- **compostage** : minéraliser le déchet ;
- **station d'épuration** : purifier l'eau soit pour recycler les eaux usées dans le milieu naturel, soit pour transformer les eaux naturelles en eau potable ;
- **méthanisation** : récupérer le gaz pendant la dégradation du déchet ;

- **incinération** : brûler le déchet ;
- **valorisation** : réutiliser le déchet dans un autre contexte pour son élimination.

Les modes de traitement des autres déchets

- **recyclage, valorisation matière, épandage** : réutiliser le déchet pour une autre utilité ;
- **valorisation énergétique** : récupérer de l'énergie par destruction du déchet (méthanisation, incinération...);
- **incinération sans récupération énergétique** : réduire le volume du déchet.

Les résultats

Compte tenu du changement de nomenclature d'activités, les données publiées, relatives à l'année 2008, ne sont pas strictement comparables à celles de 2006 et consultables sur le site de l'INSEE <http://www.insee.fr/> Les résultats globaux correspondant à l'ensemble des IAA restent néanmoins comparables : le total des divisions 10 (industries alimentaires) et 11 (fabrication de boissons) de la nouvelle nomenclature correspondent, pour l'essentiel, à la division 15 (Industries agricoles et alimentaires) de l'ancienne nomenclature amputée du code 15.9D (fabrication d'alcool éthylique de fermentation).

Remarque : Les activités artisanales de charcuterie (10.13B), des activités de cuisson de produits de boulangerie (10.71B), des boulangeries et boulangeries-pâtisseries (10.71C) et de la pâtisserie (10.71D), habituellement non interrogées par le SSP, font partie de l'échantillon. Ces activités sont incluses dans le total des industries alimentaires publié par l'insee, mais en sont exclues dans celui du SSP

Compte tenu des règles relatives au secret statistique, les données publiées sur ce site sont agrégées au niveau du groupe (3 premiers caractères du code NAF). Les données non communicables en raison de l'application du secret statistique sont repérables par la mention « ss ».

Les résultats commentés de l'enquête portant sur l'année 2008 seront disponibles sur le site <http://www.agreste.agriculture.gouv.fr/> courant septembre 2010, dans la série « Agreste Primeur ».